

BIOSYNEX

Société anonyme

22, boulevard Sébastien Brant
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

BIOSYNEX

Société anonyme

22, boulevard Sébastien Brant
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société BIOSYNEX,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L. 225-38 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous n'avons pas été avisé de conventions conclues au cours de l'exercice écoulé.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- 1) Contrat de location conclu avec la SCI A.J.T.

Personne concernée : M. Thomas LAMY, Directeur Général Délégué de BIOSYNEX et gérant de la SCI AJT

En date du 26 octobre 2011, la SCI A.J.T., représentée par M. Thomas LAMY, gérant, a donné en location à votre société, un local professionnel sis à Eckbolsheim, 10, rue Ettore Bugatti. Cette location a été consentie pour une durée de 10 ans qui a débuté le 26 octobre 2011 moyennant paiement d'un loyer mensuel de 6 300 € HT.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le contrat de location a été résilié et seul le 1er trimestre 2018 a été facturé à votre société pour un montant de 19 742,37€ de loyer et 2 400,00€ de charges.

2) Contrat de location conclu avec la SCI A.L.A.

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général de BIOSYNEX et gérant de la SCI ALA

En date du 26 octobre 2011, la SCI A.L.A., représentée par M. Larry ABENSUR, gérant, a donné en location à votre société, un local professionnel sis à Eckbolsheim, 10, rue Ettore Bugatti. Cette location a été consentie pour une durée de 10 ans qui a débuté le 26 octobre 2011, moyennant paiement d'un loyer mensuel de 3 700€ HT.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le contrat de location a été résilié et seul le 1er trimestre 2018 a été facturé à votre société pour un montant de 11 594,73€ de loyer et 1 500€ de charges.

3) Contrat de location conclu avec la SCI A.L.T.

Personnes concernées :

- M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général de BIOSYNEX et co-gérant de la SCI A.L.T.
- M. Thomas LAMY, Directeur Général Délégué de BIOSYNEX et co-gérant de la SCI A.L.T.

Suite à la résiliation du contrat de location au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, votre société a refacturé des charges à la SCI A.L.T. à hauteur de 38 343,11€.

4) Facturation d'honoraires AXODEV

Personne concernée : M. Thierry PAPER, Directeur Général Délégué de BIOSYNEX et gérant de la société AXODEV

La société AXODEV, représentée par M. Thierry PAPER en sa qualité de gérant, a facturé à votre société des honoraires.

Le montant facturé à ce titre en 2018 représente 129 600 € HT.

5) Facturation d'honoraires AJT FINANCIERE

Personne concernée : M. Thomas LAMY, Directeur Général Délégué de BIOSYNEX et gérant de la société AJT FINANCIERE

La société AJT FINANCIERE, représentée par M. Thomas LAMY en sa qualité de gérant, a facturé à votre société des honoraires. Le montant facturé à ce titre en 2018 représente 200.000,04 € HT.

6) Facturation d'honoraires ALA FINANCIERE

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général de BIOSYNEX et gérant de la société ALA FINANCIERE

La société ALA FINANCIERE, représentée par M. Larry ABENSUR en sa qualité de gérant, a facturé à votre société des honoraires.

Le montant facturé à ce titre en 2018 représente 240 000 € HT.

7) Avance en compte courant consentie par la société AXODEV

Personne concernée : M. Thierry PAPER, Directeur Général Délégué de BIOSYNEX et gérant de la société AXODEV

Les avances en compte courant consenties par la société AXODEV à la société BIOSYNEX, pour un montant total de 765,72 € au 31 décembre 2018, ont été rémunérées au taux de 2%, soit une charge d'intérêts de 15,03 € au titre de l'exercice 2018.

8) Avance en compte courant consentie par la société ALA FINANCIERE

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général de BIOSYNEX et gérant de la société ALA FINANCIERE

Les avances en compte courant consenties par la société ALA FINANCIERE à la société BIOSYNEX, pour un montant total de 229 252.87 € au 31 décembre 2018, ont été rémunérées au taux de 2%, soit une charge d'intérêts de 8 465,39 € au titre de l'exercice 2018.

9) Avance en compte courant consentie par la société AJT FINANCIERE

Personne concernée : M. Thomas LAMY, Directeur Général Délégué de BIOSYNEX et gérant de la société AJT FINANCIERE

Les avances en compte courant consenties par la société AJT FINANCIERE à la société BIOSYNEX, pour un montant total de 2 153,46 € au 31 décembre 2018, ont été rémunérées au taux de 2%, soit une charge d'intérêts de 42,25 € au titre de l'exercice 2018.

10) Contrat de sous-location conclu avec la SCI A.L.E.

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général de BIOSYNEX et gérant de la SCI A.L.E.

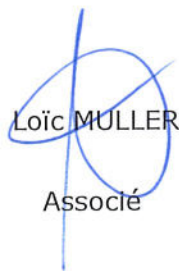
En date du 29 juin 2017, la SCI ALE, représentée par M. Larry ABENSUR, gérant, a donné en sous-location à la société BIOSYNEX, un local professionnel sis à Illkirch-Graffenstaden, 22 boulevard Sébastien Brant. Cette sous-location a été consentie pour une durée de 10 ans, un loyer annuel HT de 480.000 € et un dépôt de garantie de 120.000 €.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la SCI A.L.E. a facturé au titre de ce contrat un loyer de 480 000 € HT, des charges pour 48 000 € et la taxe foncière pour 162 576€.

Strasbourg, le 30 avril 2019

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés


Loïc MULLER
Associé


Marc PIOTRAUT
Directeur